

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE VILLE D'AUBIN

\*\*\*\*\*

## SÉANCE DU 03 JUILLET 2025

Date de la convocation : 26/06/2025

\*\*\*\*\*

Le trois juillet deux mil vingt-cinq, à 14 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'AUBIN s'est assemblé à la salle du conseil municipal de la Mairie d'Aubin, sous la présidence de Madame TEULIER Christine, Présidente du C.C.A.S.

Étaient présents (12) : Mme TEULIER Christine, M. DERBOIS François, M. GAILLAC Maxime, Mme GARRIC Magali, Mme MAZARS Séverine, Mme JOSEPH-EDMOND Michèle, Mme PLEINECASSAGNE Michèle, Mme CEREDE Nadine, M. FABRE Bernard, M. LONCKE Jean-Claude, Mme SOLIS Hélène, M. SOUVERAIN Bernard.

Procurations(s) (3) : Mme JANNOT Nicole à Mme GARRIC Magali  
M. BOSCUS Serge à M. GAILLAC Maxime  
Mme NEGRE Gisèle à Mme MAZARS Séverine

Absent(s) et excusé(s) (2) : Mme SALVAN Maryline, Mme PICHON Thérèse.

Était(ent) présent(s) au titre du service : Émilie BEC, Cyril LEPACHELET

Secrétaire de la séance : Émilie BEC

\*\*\*\*\*

Nombre de membres : 17  
Membres présents : 12

Membres en exercice : 17  
Membres ayant donné procuration : 3

Votants : 15

\*\*\*\*\*

### DÉLIBÉRATION N° : 2025-13

**OBJET : DÉLIBÉRATION RECTIFIANT LES MODALITÉS D'ORGANISATION DU REPAS DES AINES 2025, CRÉES PAR LA DÉLIBÉRATION 2025-03**

Vu la délibération n°2025-03

CONSIDERANT l'avis émis par le service de gestion comptable de Decazeville

**La Présidente EXPOSE :**

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Decazeville, demande à procéder à une clarification concernant le temps d'emploi des agents ayant travaillé lors du repas des aînés du dimanche 30 mars 2025.

**Le Conseil d'Administration,  
Après avoir délibéré,**

**AUTORISE**

**Article 1 :** La modification du temps de travail des 4 emplois non permanents créés par la délibération 2025-03 pour assurer la prestation de service et les tâches annexes relatives à l'organisation du repas des aînés, pour une durée de travail effective fixée à 16 heures, pour la période du 30 et 31 mars.

**Article 2 :** La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

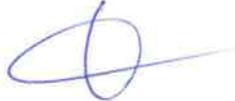
**Article 3 :** La dépense correspondante sera inscrite au chapitre charges de personnels et frais assimilés, article « rémunération », du budget principal du CCAS pour l'exercice 2025.

**Votes : 15 pour / 0 contre / 0 abstention**

**Transmission au contrôle de légalité le 04 juillet 2025.  
Publiée le 04 juillet 2025.**

La Présidente soussignée certifie sous sa responsabilité que le présent acte est exécutoire.

Fait à Aubin, le 04/07/2025  
Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance	Président(e) de séance
BEC Emilie 	TEULIER Christine  